

2JS24
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 12 Place Pélissière
24100 BERGERAC

RCS BERGERAC 825.077.050

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à 10 heures, l'associé unique prend la décision suivante.

Monsieur BIELA président associé unique délibère sur l'associé unique.

- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social actuellement fixé à BERGERAC (24100) 12 Place Pélissière à ISSIGEAC (24560) 2 Place du Palais des Evêques (anciennement 2 Place du château ou place du 8 mai).

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : ISSIGEAC (24560) 2 Place du Palais des Evêques.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification de l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

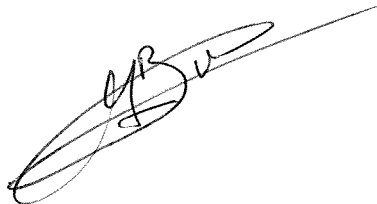
L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé l'associé unique

Le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.